



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize avril, le Conseil municipal de la commune de Lagraulière, dûment convoqué le huit avril précédent, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Ubald CHENOU, Maire de Lagraulière,

Ordre du jour :

1. Approbation du CFU 2025 - budget annexe Lotissement
2. Affectation du résultat - Budget annexe « Lotissement »
3. Approbation du budget primitif 2026 - Budget annexe « Lotissement »
4. Approbation du CFU 2025 - budget principal de la Commune
5. Affectation du résultat - Budget principal de la Commune
6. Approbation du budget primitif 2026 - Budget principal de la Commune
7. Fongibilité des crédits
8. Vote des taux d'imposition 2026
9. Vote du prix du loyer du restaurant communal
10. Choix d'une offre commerciale pour l'achat d'une tondeuse
11. Acceptation du devis relatif au fauchage le long des voies communales
12. Proposition des membres de la CCID
13. Approbation du CFU de la Caisse des écoles
14. Information sur les décisions prises par le maire par délégation de pouvoir du Conseil municipal
15. Informations diverses (désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales, travaux du stade, compte rendu des commissions)
16. Questions orales

Etaient présents : Ubald CHENOU, Muriel REBUFFEL, Céline NISI, Christophe MEYRIGNAC, David BOUSQUET, Ludvine MINA, Alain RAVIER, Julie ROUYLOU, Marc CHAUMEIL, Maï LAVIDALIE, Jean-Benoît BRUNET, Marie-Christine NOUAILHETAS

Etaient absents : Franck ALBORGHETTI (pouvoir à David BOUSQUET), Claudine LAVAL (pouvoir à Ubald CHENOU), Frédéric SIMON

Conseillers votants : 14

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et vérifie que le quorum est atteint.

Madame Julie ROUYLOU est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour de la présente séance :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

1 - Approbation du CFU 2025 - budget annexe Lotissement

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2025 avant le 30 juin 2026. Le rapport de présentation du CFU est présenté à l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2025 du budget annexe « Lotissement » défini comme suit :

	Dépenses		Recettes	
Fonct.	Chap. 6588	0 €	Chap. 71355	0 €
	Chap. 71	0 €		
	Total	0 €	Total	0 €
Invest.	Chap.35-040	0 €	Chap.35-040	0 €
	Total	0 €	Total	0 €

<u>Fonctionnement :</u>	Solde d'exécution 2025	- €
	Résultat antérieur	0,22 €
	Solde d'exécution cumulé	0,22 €
<u>Investissement :</u>	Solde d'exécution 2025	- €
	Résultat antérieur	- 54 739,09 €
	Solde d'exécution cumulé	- 54 739,09 €

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L2121-31 relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, notamment son article 9 modifié par l'article 48 du décret 92- 125 du 6 février 1992,

Vu les budgets primitif, supplémentaire et décisions modificatives de l'exercice 2025,

Vu le CFU 2025 du budget annexe « Lotissement », et son rapport de présentation,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Muriel REBUFFEL, Première Adjointe, pour le vote du compte financier unique,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal, hors de la présence de Monsieur le Maire :

- Adopte le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Lotissement ».

2 - Affectation du résultat - Budget annexe « Lotissement »

Après avoir examiné le Compte Financier Unique de l'année 2025 du budget annexe « lotissement », statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'affecter le résultat de fonctionnement d'un excédent de 0.22 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2026 – budget annexe « Lotissement »
- D'affecter le résultat de la section d'investissements d'un déficit de 54 739.09 € au compte 001 de la section investissement du budget primitif 2026 – budget annexe « Lotissement »

3 - Approbation du budget primitif 2026 – Budget annexe « Lotissement »

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve** le vote du budget par nature au niveau du chapitre en section de fonctionnement et d'investissement
- **Approuve** le budget primitif annexe « lotissement » de l'exercice 2026 résumé aux chapitres, comme suit :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

	Dépenses		Recettes	
Fonct.	Chap. 71-042	54 739.09 €	002 Résultat cumulé	0.22 €
	Chap.6045	- €	Chap. 71-042	54 739.09 €
	Chap.6588	0.22 €	Chap. 7015	0 €
			Chap. 71	0 €
	Total	54 739.31 €	Total	54 739.31€
Invest.	Chap. 35-040	54 739.09 €	Chap. 35-040	54 739.09 €
	001	54 739.09 €	168748	54 739.09 €
	Total	109 478.18 €	Total	109 478.18 €

4 - Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget principal commune

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2025 avant le 30 juin 2026. Le rapport de présentation du CFU est présenté à l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2025 du budget principal défini comme suit :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou
	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)
Compte administratif principal						
Résultats reportés	0,00	385 327,66	472 776,14	0,00	472 776,14	385 327,66
Opérations de l'exercice	846 844,06	1 129 879,03	630 074,31	1 009 441,94	1 476 918,37	2 139 320,97
Totaux	846 844,06	1 515 206,69	1 102 850,45	1 009 441,94	1 949 694,51	2 524 648,63
Résultats de clôture	0,00	668 362,63	93 408,51	0,00	0,00	574 954,12
Restes à réaliser			109 123,93	31 868,47	109 123,93	31 868,47
Totaux cumulés	846 844,06	1 515 206,69	1 211 974,38	1 041 310,41	2 058 818,44	2 556 517,10
Résultats définitifs	0,00	668 362,63	170 663,97	0,00	0,00	497 698,66

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L2121-31 relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, notamment son article 9 modifié par l'article 48 du décret 92- 125 du 6 février 1992,

Vu les budgets primitif, supplémentaire et décisions modificatives de l'exercice 2025,

Vu le CFU 2025 du budget principal de la commune de Lagraulière, et son rapport de présentation,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Muriel REBUFFEL, Première adjointe, pour le vote du compte financier unique,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal, hors de la présence de Monsieur le Maire :

- Adopte le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la Commune de Lagraulière.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

5- Affectation du résultat - Budget principal de la commune

Après avoir examiné le CFU 2025 du budget principal de la commune, considérant les éléments suivants :

MONTANTS
EN EUROS

Pour mémoire

Résultat de fonct. antérieur reporté	385 327,66
Résultat d'investissement antérieur reporté	-472 776,14

Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2025

Résultat de l'exercice	379 367,63
Résultat antérieur	-472 776,14
Solde d'exécution cumulé (001)	-93 408,51

Restes à réaliser au 31 décembre

Dépenses	109 123,93
Recettes	31 868,47
Solde des restes à réaliser	-77 255,46

Besoin de financement de la section d'investissement

Rappel du solde d'exécution cumulé	-93 408,51
Rappel du solde des restes à réaliser	-77 255,46
Besoin de financement de l'investissement	170 663,97

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	283 034,97
Résultat antérieur	385 327,66
Total à affecter	668 362,63



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement comme suit :

- Dit que l'excédent cumulé de l'exercice 2025 du budget principal de la commune doit être en priorité affecté au financement de la section d'investissement dont le **besoin de couverture** est de **170 663.97 €** ;
- Décide d'affecter le résultat comme suit :
 - Couverture du besoin de financement de l'investissement (inscription au 1068 au BP) : 170 663.97 €
 - Affectation complémentaire en réserves TOTAL du 1068 : 0,00 €
 - Restes sur excédents de fonctionnement à reporter au BP sur ligne 002 : 497 698.66 €

6- Approbation du budget primitif 2026 – Budget principal de la commune

Vu le projet de budget primitif principal de la commune pour l'exercice 2026 ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Dit que ce budget est voté par nature au niveau du chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.
- Approuve le budget primitif principal de la commune de l'exercice 2026, résumé comme suit :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

	Dépenses		Recettes	
Fonct.	Chap. 011	460 950.00 €	002 Excédent reporté	497 698.66 €
	Chap. 012	521 640.00 €	Chap. 13	31 600.00 €
	Chap. 65	90 244.81 €	Chap. 70	97 800.00 €
	Chap. 66	25 000 .00 €	Chap. 73	323 000.00 €
	Chap. 67	2 000.00 €	Chap. 74	405 600.00 €
	Chap. 014	26 000.00 €	Chap. 75	97 500.00 €
	Chap. 6817	1 000.00 €	7817	1 219.85 €
	023	318 083.70 €	-	-
	Opération d'ordre	9 500.00 €		
	Total	1 454 418.51 €	Total	1 454 418.51 €
Invest.			1068	170 663.97 €
	001 Déficit cumulé	93 408.51 €	Chap. 10222	82 800.00 €
	RAR	109 123.93 €	RAR	31 868.47 €
	Chap. 1641	95 000.00 €	165	3 910.00 €
	165	3 910.00 €	Chap. 024	0.00 €
	Chap. 20	382 616.00 €	Chap. 13	67 232.30 €
	Chap. 21		Chap. 040	9 500.00 €
	Chap. 23		Chap. 021	318 083.70 €
	Total	684 058.44 €	Total	684 058.44 €



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

7- Mise en œuvre de la fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57 pour l'année 2026

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal est informé que la nomenclature comptable M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser, sans attendre, des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- Donne pouvoir au Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires, et signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire.

8- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026

Vu l'état 1259 de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales par la Direction Départementale des Finances Publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 avril 2026 portant approbation du budget primitif 2026 ;

Après avoir entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

- **Approuve**, pour l'exercice 2025, les taux d'imposition des taxes directes locales suivants :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.37 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49.58 %
 - Taxe d'habitation : 7.54 %
- **Approuve** les produits correspondants compte tenu de l'état des bases prévisionnelles pour l'année 2026 :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : $1\,133\,000 \times 33.37\% = 378\,082\text{ €}$
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : $65\,800 \times 49.58\% = 32\,624\text{ €}$
 - Taxe d'habitation : $250\,300 \times 7.54\% = 18\,873\text{ €}$
- **Dit** que le produit de la fiscalité directe locale attendu s'élève à un montant total de 429 579 € ;
- **Estime** le total des ressources fiscales prévisionnelles pour 2026 à un montant de 321 304 € calculé comme suit : 429 579 € (produit de la fiscalité directe) – 108 275 € (contribution coefficient directeur conservée par le Département) ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires, et signer tous actes et pièces relatifs à cette décision.

9 - Vote du prix du loyer pour la mise en location du restaurant communal

Vu la cessation d'activité de Bastien PEREZ qui exploitait le restaurant communal et vu son préavis de départ à compter du 01 avril 2026,

Vu les propositions reçues pour la reprise de l'activité,

Vu la volonté du Conseil municipal de conserver des services dans le bourg de la commune afin de permettre son attractivité,

Vu la licence IV dont est titulaire la commune,

Après avoir entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide de remettre en location le restaurant communal
- Décide de proposer au repreneur l'exploitation de la licence IV appartenant à la commune
- Décide de fixer le loyer mensuel à 500 euros HT soit 600 euros TTC (TVA 20%)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

10- Choix d'une offre relative à l'achat d'un tracteur tondeuse

Vu les articles R2122-1 à R2122-9-1 et notamment l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique qui précise que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 60 000 euros hors taxes pour les marchés de fournitures ou de services ou à 100 000 euros hors taxes pour les marchés de travaux ;
Vu la nécessité d'investir dans l'achat d'une nouveau tracteur tondeuse,
Vu les devis reçus :

- De l'entreprise SARL Naves Motoculture qui propose les 3 modèles suivants :
 - Tracteur ISEKI SXG 327/137 HDVR à 23 878.80 € TTC
 - Tracteur ISEKI SF 225 HD 137 VR à 28 477.20 € TTC
 - Tracteur ISEKI SF 327 HD 137 VR à 36 636.00 € TTC
- De l'entreprise Menue Culture Verts Loisirs pour le modèle suivant :
 - Tracteur tondeuse autoporté ETESIA H124 DN à 39 156.00 € TTC

Après avoir entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve le choix de l'entreprise Menue culture verts loisirs pour le modèle « Tracteur tondeuse autoporté ETESIA H124 DN » pour un montant total de 39 156.00 € TTC
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026

11- Acceptation du devis relatif au fauchage le long des voies communales

Vu le devis de l'entreprise Bosredon en date du 13 avril 2026 pour un montant total de 14 520 € TTC,
Considérant que pour assurer la sécurité de la circulation, la Commune doit faire procéder au fauchage des abords des voies communales,
Vu le devis de l'entreprise « BOSREDON Olivier » prévoyant le fauchage le long des routes communales, soit 2 passages,
Vu la note de l'entreprise précisant qu'elle se réserve le droit d'appliquer une indexation mensuelle liée à l'augmentation du prix des carburants qui permettra un réajustement des prix afin d'être au plus proche de la réalité des prix au moment de l'intervention,

Après avoir entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve le devis de l'entreprise BOSREDON pour un montant total de 12 100 € HT soit 14 520 € TTC.
- Précise que ce montant pourra éventuellement être complété d'une indexation mensuelle en fonction du prix des carburants.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis et à faire exécuter les travaux y afférents.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026.

12- Création de la Commission Communale des Impôts direct

Vu le Code Général des Impôt,

Considérant la population légale de la commune de Lagraulière,

Vu l'article 1650 du code général des impôts (CGI) qui prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune.

La CCID est composée de 7 membres dans les communes de moins de 2000 habitants : Le Maire, président de la commission, 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Les commissaires et les suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de 24 contribuables, dressé par le conseil municipal.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil municipal

Pour mémoire, le rôle de la CCID est lié à la fiscalité directe locale ; ainsi elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ; elle participe à l'évaluation des propriétés bâties et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Après avoir entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Adopte la liste suivante pour les propositions à soumettre au Directeur Régional des Finances Publiques
- Proposition de commissaires : 1- DUQUESNOY Paule-Marie, 2- PEYRAT Fabrice, 3- AGNOUX Eric, 4- BOULAT Elodie, 5- MEYRIGNAC Georges, 6- GOUNET Michel, 7- CENARBIEUX Jean-Lou, 8- LACHEZE Jean-Claude, 9- CHALAUD Gilbert, 10- DA SILVA Séraphin, 11- BOSSOUTROT Ludovic, 12- CHAPUT Gilbert, 13- TABARDEL Catherine, 14- CHALAUD ALAIN, 15-RAVIER Alain, 16-CHAUMEIL Marc, 17-POUGET Roger, 18-BUGE Marie, 19-CLAUSIER Jacques, 20-BRUNET Jean-Benoît, 21- MAUDUIT Marie-Hélène, 22- BORDAS Sylvete, 23- MORATILLE Christophe, 24- ALBORGHETTI Jean-Luc
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

13 - Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe « Caisse des Ecoles »

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Vu la délibération en date du 27 mars 2025 de la caisse des écoles transférant son activité à la Commune depuis le 1^{er} septembre 2025,

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2025 avant le 30 juin 2026. Le rapport de présentation du CFU est présenté à l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2025 du budget annexe « Caisse des écoles » défini comme suit :

Dépenses			Recettes		
	Prévision	Réalisation	Chap.	Prévision	Réalisation
011 - Charges générales cantine (aliment., pdts entret., vêt, pt équip, rép°, GDS, analyses, tél...)	22 505,00 €	20 895,87 €	70 - Produits des services (redevances cantine)	9 200,00 €	7 662,50 €
012 - Charges de personnel	15 540,00 €	15 950,03 €	74 - Dotations (subvention d'équilibre budget ppal)	9 800,00 €	39 246,00 €
65 - Charges de gestion (DM) (créances irrécouvrables)	500,00 €	- €	75 - Produits de gestion courante	12 244,31 €	- €
			77 - Produits exceptionnels (dons, loc., ent., Group., CACF)	- €	1 614,89 €
67 - Charges exceptionnelles (erreurs de facturation)	200,00 €	100,80 €			
TOTAL	36 946,70 €		TOTAL	48 523,39 €	
Solde d'exécution 2025			11 576,69 €		
Résultat antérieur			7 500,69 €		
Solde d'exécution cumulé			19 077,38 €		

FUNCTIONNEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L2121-31 relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, notamment son article 9 modifié par l'article 48 du décret 92- 125 du 6 février 1992,

Vu les budgets primitif, supplémentaire et décisions modificatives de l'exercice 2025,

Vu le CFU 2025 du budget annexe « Lotissement », et son rapport de présentation,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Muriel REBUFFEL, Première Adjointe, pour le vote du compte financier unique,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal, hors de la présence de Monsieur le Maire :

- Adopte le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Caisse des écoles ».

14 - Information sur les décisions prises par le maire par délégation de pouvoir du Conseil municipal

NEANT

15 - Informations diverses

- ❖ **Membres commission de contrôle des listes électorales (nommés par arrêté du Préfet, sur proposition des communes)** : Dans ces communes, la commission de contrôle est constituée comme suit :
 - un conseiller municipal prêt à participer aux travaux de la commission pris dans l'ordre du tableau
 - un délégué de l'administration désigné par le Préfet
 - un délégué du Tribunal désigné par le tribunal judiciaire

Chaque titulaire aura un suppléant désigné dans les mêmes conditions.

- Membres de la précédente commission : Alain RAVIER (S), Marie-Thérèse GOUNET (T), Pierre PIGEON (S), Marie BUGÉ (T), Jean BAR (S) (*T=Titulaire, S= suppléant*)
- **Membres à proposer au Préfet (6)** : Alain RAVIER (T), Marie-Christine NOUAILHETAS (S), Marie-Thérèse GOUNET (T), Pierre PIGEON (S), Georges MEYRIGNAC (T), Jean BAR (S) (*T=Titulaire, S= suppléant*)
- ❖ **Compte rendu des dernières commissions** :
 - Commission vie locale : proposition de changement d'attribution des subventions aux associations ; organisation des « balades secrètes en Corrèze » cet été avec le département de la Corrèze.
- ❖ **Nomination d'un représentant pour le SSIAD Seilhac – AG du Conseil d'administration lundi 20/04 à Seilhac** : Mme Marie-Christine NOUAILHETAS



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

16 – Questions/infos orales des élus

Néant

Séance clôturée à 22h30
Le secrétaire de séance
Julie ROUYLOU

Le Maire,
Ubald CHENOU



